AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3334
FR0000051732-FS0957

1er décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er décembre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 998 257 actions ATOS SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 2,71% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATOS SE sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 16 010 ADR ATOS SE représentant 3 2020 actions ATOS SE, (ii) 91 120 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 322 897 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 151 523 actions ATOS SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 415 639 actions ATOS SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 110 730 332 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.